



## **Communiqué des participants du 7<sup>ème</sup> Forum CIRGL-OCDE-Groupe d'experts des Nations Unies sur les chaînes d'approvisionnement en minerais responsables – 26-28 mai 2014**

*Rédigé par le Comité de direction multipartite (Multi-stakeholder Steering Group – MSG)  
du Programme de mise en œuvre de l'OCDE –  
Approuvé par des participants du Forum le 28 mai 2014*

En 2011, des pays membres et non-membres de l'OCDE ont adopté le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque<sup>1</sup> (« Guide OCDE sur le devoir de diligence ») et se sont engagés à en promouvoir activement l'application, afin que les entreprises opérant dans leur juridiction ou à partir de celle-ci s'approvisionnent de manière responsable. Les États membres de la CIRGL<sup>2</sup> ont également endossé le Guide OCDE sur le devoir de diligence lors de la signature de la Déclaration de Lusaka<sup>3</sup>, et l'ont incorporé au Mécanisme Régional de Certification de la CIRGL, dans le cadre de son Initiative régionale contre l'exploitation illégale des ressources naturelles. Depuis le lancement de ces instruments et initiatives, gouvernements, entreprises et société civile ont réalisé des progrès significatifs en matière d'exercice du devoir de diligence et d'approvisionnements en minerais issus de zones de conflit ou à haut risque. L'instauration et le développement d'approches communes en faveur d'approvisionnements responsables ont connu d'importantes avancées, et de nombreux programmes, issus notamment de plusieurs pays membres de l'OCDE, de l'Union européenne, d'États membres de la CIRGL et des entreprises des secteurs de l'étain, du tantale et de l'or, ont vu le jour afin d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle du Guide OCDE sur le devoir de diligence.<sup>4</sup>

Ces initiatives reposent sur la volonté continue des parties prenantes de s'engager et d'opérer dans les environnements complexes des zones de conflit ou à haut risque. La mise en œuvre du devoir de diligence dans les chaînes d'approvisionnement en minerais vise à permettre le maintien des approvisionnements dans les zones susnommées, tout en mettant fin aux échanges

---

<sup>1</sup> Recommandation du Conseil relative au Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque [C/MIN(2011)12/FINAL]. Pour prendre connaissance du texte complet du Guide OCDE sur le devoir de diligence en anglais ou en français, veuillez consulter <http://www.oecd.org/investment/mne/mining.htm>

<sup>2</sup> Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs

<sup>3</sup> Déclaration du Sommet spécial de la CIRGL sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles dans la Région des Grands Lacs, 15 décembre 2010

<sup>4</sup> Pour plus d'informations sur l'étendue des actions de mise en œuvre du Guide OCDE sur le devoir de diligence, veuillez consulter <http://www.oecd.org/daf/inv/mne/implementingtheguidance.htm>

commerciaux préjudiciables. Les actions menées en faveur du devoir de diligence dans les zones de conflit ou à haut risque productrices de minerais appliquant les directives du Guide OCDE doivent être appuyées par toutes les parties prenantes, dont les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les entreprises, les associations professionnelles et les organisations de la société civile.

*Nous exhortons toutes les parties prenantes, et notamment les entreprises, à s'engager de manière responsable dans la région des Grands Lacs en Afrique et dans d'autres zones de conflit ou à haut risque dans le monde, à exercer leur devoir de diligence ou à en promouvoir l'application conformément au Guide OCDE sur le devoir de diligence, et à éviter toute politique ou pratique susceptible d'exclure des chaînes d'approvisionnement mondiales les producteurs responsables.*

Tout investissement responsable dans l'extraction, le traitement et la commercialisation de minerais recèle un potentiel de croissance, de prospérité et de développement, contribuant de ce fait à la stabilisation des zones de conflit ou à haut risque. Les exploitations minières à grande échelle peuvent être moteur de changement grâce aux revenus qu'elles génèrent pour les États, aux infrastructures qu'elles développent, aux emplois qu'elles créent directement ou indirectement, aux opportunités qu'elles ouvrent dans les chaînes d'approvisionnement, ainsi qu'à leurs savoir-faire et compétences. Les exploitations minières à petite échelle et artisans miniers (AM) peuvent également jouer un rôle important, en apportant les emplois et rémunérations nécessaires à la subsistance de nombreux exploitants artisanaux ou à petite échelle, de leur famille et de leur communauté.

*Nous exhortons les gouvernements à prendre en charge la promotion de la formalisation des AM, telle que définie dans l'Appendice au Supplément sur l'or du Guide OCDE sur le devoir de diligence<sup>5</sup> et proposée dans l'Initiative régionale de la CIRGL contre l'exploitation illégale des ressources naturelles<sup>6</sup>. Nous exhortons également les autres parties prenantes à appuyer les efforts des gouvernements.*

L'exercice rigoureux du devoir de diligence est susceptible de révéler des risques de fraude, de violation des droits de l'homme (y compris les pires formes du travail des enfants) contamination de la chaîne d'approvisionnement, voire d'implication dans des conflits ou dans le crime organisé. Les entreprises s'approvisionnant en minerais et les associations professionnelles du secteur doivent traiter ces problématiques de manière constructive et pragmatique, en collaborant avec les gouvernements, la société civile et les parties prenantes concernées.

*Nous exhortons les entreprises à faire preuve de transparence quant aux difficultés auxquelles elles font face, et à publier des rapports sur l'exercice de leur devoir de diligence, en conformité avec le Guide OCDE sur le devoir de diligence.*

Un haut niveau de transparence contribuera à renforcer la crédibilité des systèmes d'application du devoir de diligence et de tous les acteurs impliqués dans la chaîne

---

<sup>5</sup> Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, Supplément sur l'or, Appendice « Mesures suggérées pour la création de possibilités d'activités économiques et de développement pour les exploitants de mines artisanales et à petite échelle », deuxième édition, novembre 2012

<sup>6</sup> La formalisation des AM est l'un des six outils de l'IRRN de la CIRGL.

d'approvisionnement. Toute tentative d'ignorer, ou pire, de dissimuler les problèmes rencontrés suscitera la méfiance et diminuera la portée des efforts consentis par l'ensemble des acteurs.

*En reconnaissant les bénéfices potentiels liés à un accroissement des investissements et des échanges responsables dans le secteur des minerais en Afrique et ailleurs, les participants au Forum CIRGL-OCDE-Groupe d'experts des Nations Unies sur les chaînes d'approvisionnement en minerais responsables appellent plus d'entreprises à s'engager de manière responsable dans des zones de conflit ou à haut risque, à mettre en œuvre le Guide OCDE sur le devoir de diligence et, par ce biais, à promouvoir la paix et le développement dans la région des Grands Lacs en Afrique et ailleurs. Nous exhortons en outre les gouvernements à créer un environnement favorable aux entreprises exerçant leur devoir de diligence, et à inciter le secteur des minerais à plus de transparence, de responsabilité et d'autres bonnes pratiques.*

## **À propos du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque et du Mécanisme régional de certification de la CIRGL**

Le Guide OCDE sur le devoir de diligence adresse des recommandations détaillées aux entreprises soucieuses de respecter les droits humains et d'éviter toute implication dans un conflit via leurs pratiques et choix d'approvisionnement en minerais. Le Guide OCDE sur le devoir de diligence est utile à toute entreprise susceptible de s'approvisionner en minerais ou en métaux dans des zones de conflit ou à haut risque. Le Guide est le fruit d'un travail de coopération approfondi entre l'OCDE, les pays africains, les entreprises, la société civile et le Groupe d'experts des Nations Unies sur la République démocratique du Congo. Le Guide développe une approche pratique de l'exercice du devoir de diligence, en s'efforçant de proposer des solutions collaboratives et constructives à des problèmes complexes. Le respect du devoir de diligence dans les chaînes d'approvisionnement peut soulever des difficultés spécifiques à certains minerais. Un Supplément sur l'étain, le tantale et le tungstène a été élaboré en même temps que le Guide OCDE sur le devoir de diligence en 2011. Un Supplément sur l'or a été élaboré par la suite, et intégré au Guide OCDE sur le devoir de diligence en juillet 2012.

Le Mécanisme régional de certification (MRC) de la CIRGL est une norme régionale de certification de minerais « libres de conflit » issus de la région des Grands Lacs. Le MRC permet aux entreprises de s'approvisionner en minerais de manière responsable, en conformité avec le Guide OCDE sur le devoir de diligence. Les certificats régionaux de la CIRGL donnent l'assurance que les minerais exportés en bénéficiant proviennent de sites miniers sains (qui ne sont impliqués dans aucune forme de conflit armé ou de travail des enfants, qui offrent de bonnes conditions de travail, qui respectent l'environnement, les formalités et la transparence, et qui contribuent au développement des communautés locales), et qu'ils ont été acheminés, traités puis exportés dans le respect des normes de la CIRGL et de l'OCDE.

L'OCDE, la CIRGL et le Groupe d'experts des Nations Unies sur la RDC coopèrent pour développer des chaînes d'approvisionnement responsables dans la région des Grands Lacs en Afrique, ainsi que dans d'autres parties du monde. Tous travaillent à la diffusion la plus large possible du Guide OCDE sur le devoir de diligence et à son utilisation active par les entreprises tout au long de la chaîne d'approvisionnement, par les associations professionnelles du secteur, par les institutions financières et par les organisations de la société civile. Le développement et l'harmonisation d'instruments légaux conformes au Guide OCDE sur le devoir de diligence et au MRC ont connu des progrès considérables dans l'ensemble de la région des Grands Lacs.

*Pour plus d'informations, veuillez consulter <http://www.oecd.org/investment/mne/mining.htm> ou contacter Tyler Gillard, Chef de projet et conseiller juridique, Direction des investissements de l'OCDE ([tyler.gillard@oecd.org](mailto:tyler.gillard@oecd.org); +33 1 45 24 90 93)*



*Avec le soutien de l'Instrument de stabilité de l'Union européenne<sup>7</sup>*

<sup>7</sup> Un nouveau Règlement instituant un « Instrument contribuant à la stabilité et à la paix » (ICSP) a été adopté le 11 mars 2014 en remplacement de l'Instrument de stabilité.